AVIS AU PUBLIC

Mise à disposition du projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Reims

Par arrêté n°CUGR-DUPAARM-2026-001 en date du 2 juillet 2026 la communauté urbaine du Grand Reims a prescrit la modification n°4 du PLU de Reims.

Les modalités de la mise à disposition ont été définies par délibération du conseil communautaire de la communauté urbaine du Grand Reims en date du 1er octobre 2026. Le dossier de modification est mis à disposition du public pendant une période de 31 jours :

DU LUNDI 23 NOVEMBRE 2026 A 9H00

AU MERCREDI 23 DECEMBRE 2026 A 17H00

Le projet de modification n°4 a pour objectifs notamment d'adapter le règlement du PLU afin de faciliter la réalisation d'équipements publics, de le mettre en conformité avec les nouvelles exigences légales en matière de stationnement sur domaine privé et de supprimer les prescriptions graphiques liées à l'ancienne zone d'aménagement concerté Croix Blandin.

Les pièces du dossier, la décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale, les observations des personnes publiques associées et un registre de mise à disposition à feuillets non mobiles, côtés et paraphés, seront tenus à la disposition du public à l'hôtel de Ville de Reims pendant la durée de la mise à disposition aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : du lundi au samedi, de 8h00 à 19h00 sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier et sur un poste informatique à l'Hôtel de Ville de Reims, esplanade Simone Veil, 51100 REIMS, et/ou sur le site : www.grandreims.fr. Il pourra y consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance à Monsieur le Président de la communauté urbaine du Grand Reims. Les observations, propositions et contre-propositions, pourront également être déposées sur le formulaire en ligne disponible sur le site www.grandreims.fr.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier de mise à disposition auprès de la communauté urbaine du Grand Reims et sur le site www.grandreims.fr.

A l'issue de la mise à disposition, le projet de modification n°4 de PLU, éventuellement complété pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et des observations du public, sera approuvé par délibération de la communauté urbaine du Grand Reims après avis de la commune, et après présentation du bilan de la mise à disposition.

L'autorité compétente en charge du PLU auprès de qui des informations peuvent être demandées est la communauté urbaine du Grand Reims.

Le Président de la communauté urbaine du Grand Reims